



LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Synthèse

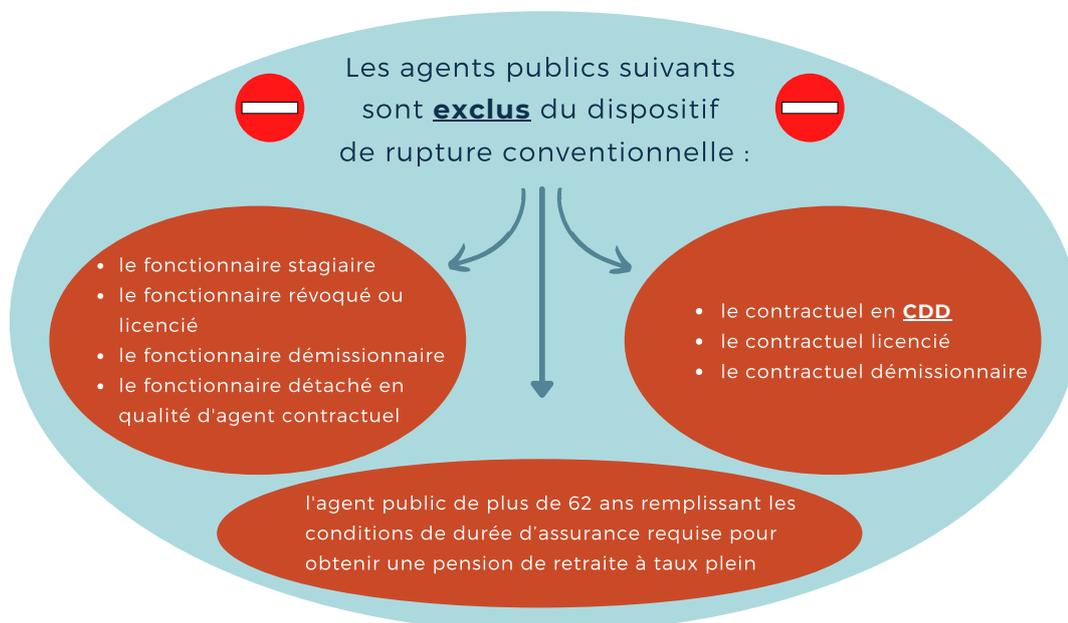
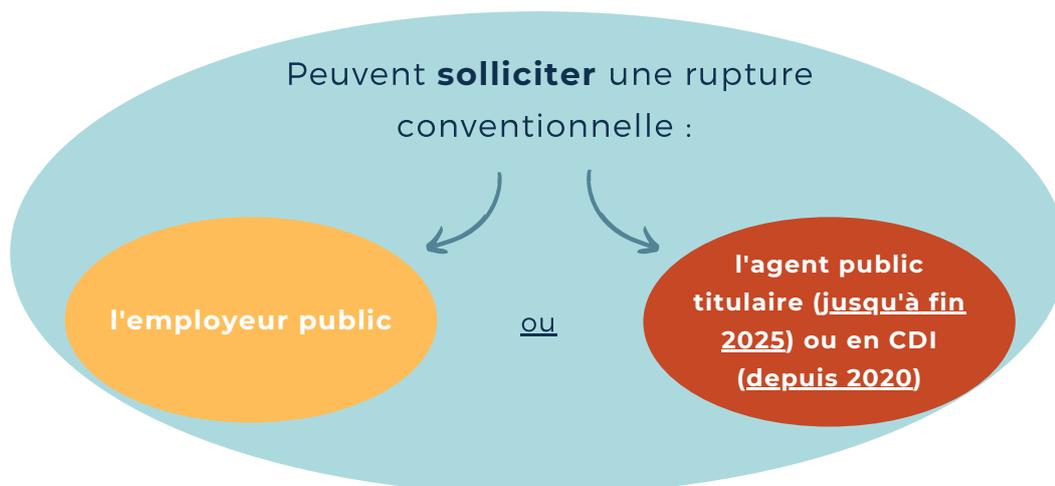
La rupture conventionnelle est une **rupture à l'amiable de la relation de travail** entre l'employeur et l'agent public. Elle est applicable aux agents publics depuis 2020 : de manière pérenne pour les contractuels en CDI et de façon expérimentale jusqu'en 2025 pour les titulaires.

Elle se formalise par un **entretien de rupture** et la **signature d'une convention**. Celle-ci fixe notamment la date de cessation des fonctions, le montant de l'indemnité spécifique de rupture versée à l'agent public et précise l'engagement de ce dernier à ne pas travailler pour son ancien employeur ou assimilé durant une période de 6 années.

Qu'est-ce qu'une rupture conventionnelle ?



Qui peut demander à bénéficier d'une rupture conventionnelle ?



Quelles sont les conséquences d'une rupture conventionnelle ?

Employeur

Fin de la relation de travail :

- **Titulaire** : arrêté de radiation des cadres
- **CDI** : décision de fin du contrat de travail

Versement d'une **indemnité de rupture**.

Versement des **allocations chômage** :

- **Titulaire** : par employeur (si en régime d'auto assurance).
- **CDI** : par Pôle emploi

Demande d'une **attestation sur l'honneur** à tout candidat recruté visant à s'assurer que ce dernier n'a pas bénéficié d'une rupture conventionnelle lors des 6 années précédentes.

La rupture définitive de la relation de travail



En cas d'employeurs publics multiples, la rupture conventionnelle est mise en œuvre auprès de chacun d'entre eux. La fin de la relation de travail pour l'agent public multi employeurs sera ainsi effective auprès de tous ses employeurs publics.

Agent public

Fin de la relation de travail :

- **Titulaire** : perte de la qualité de fonctionnaire et de son grade
- **CDI** : fin du contrat de travail

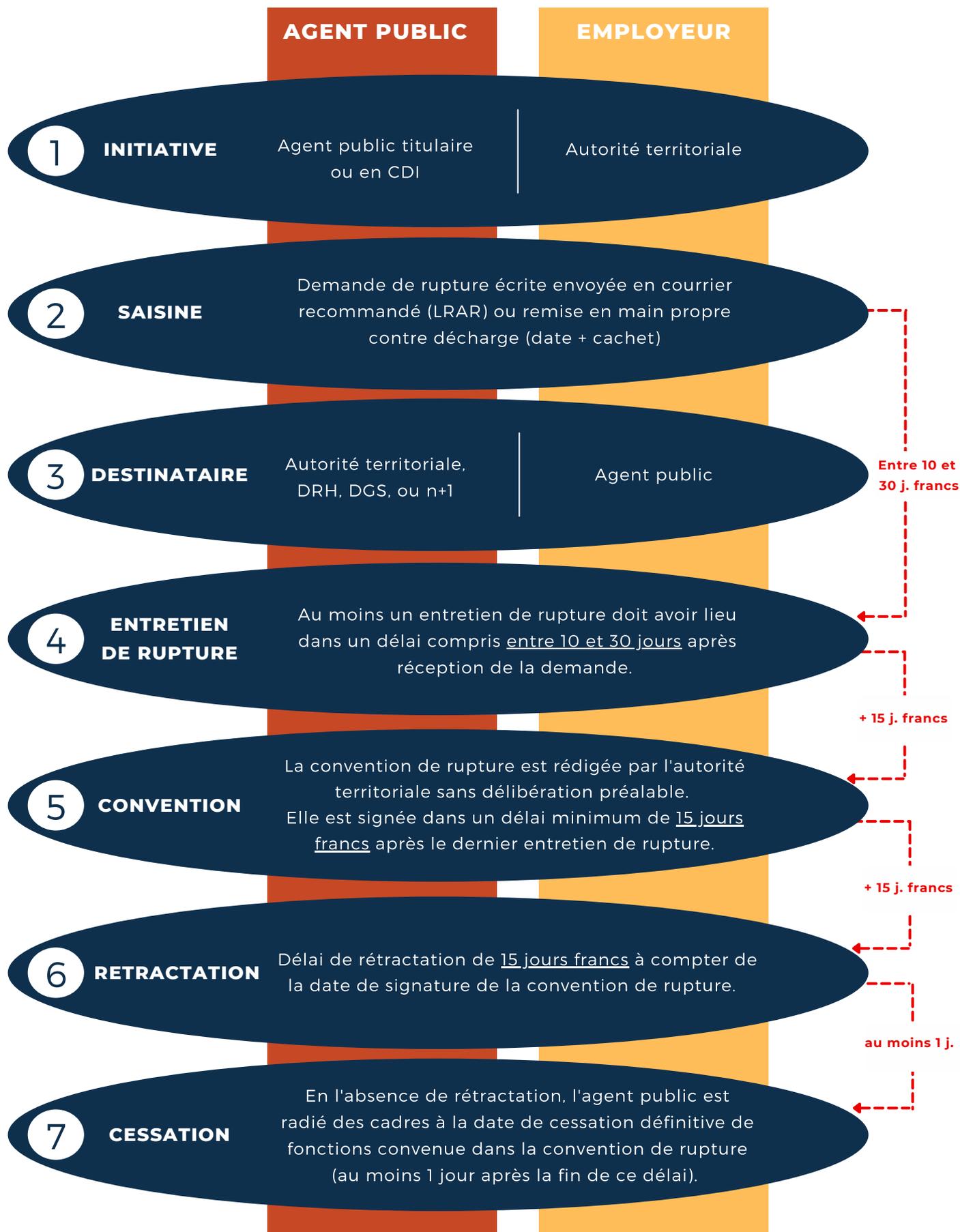
Bénéficie d'une **indemnité de rupture**.

Droit aux **allocations chômage**, sous réserve d'en respecter les conditions.

Remboursement de l'indemnité de rupture si l'ancien agent est recruté par son ancienne collectivité dans un délai de 6 années suivant son départ de celle-ci.

Respect des **obligations déontologique** après cessation des fonctions.

Quelle est la procédure à suivre pour conclure une rupture conventionnelle ?



Comment se déroule l'entretien de rupture ?

L'entretien de rupture est conduit par l'**autorité hiérarchique**. Il vise à trouver un accord mutuel et porte sur les éléments suivants :

Motifs de la demande

Principe de la rupture

Date de la cessation des fonctions

Montant de l'indemnité de rupture

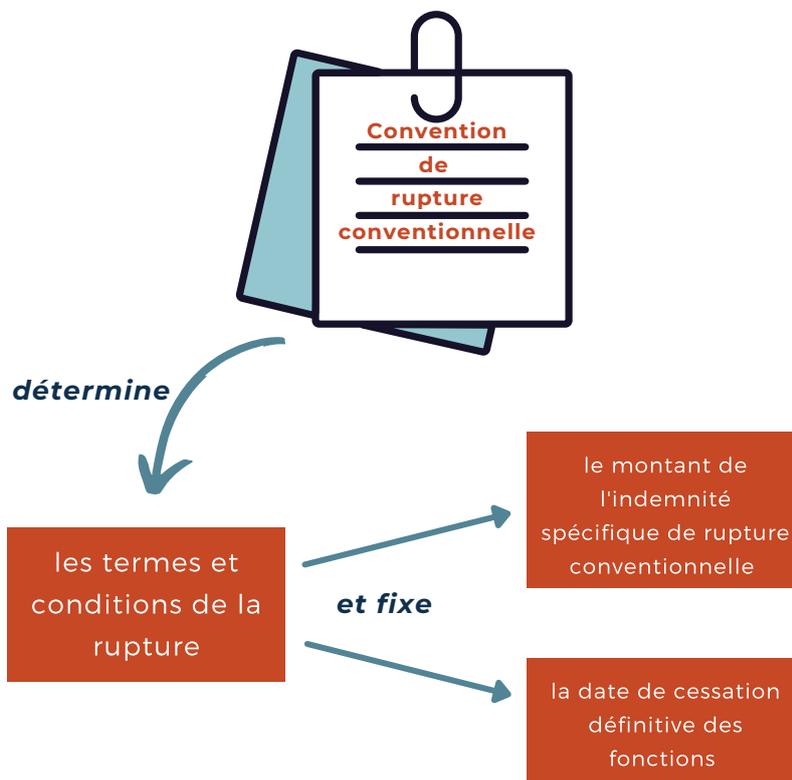
Allocations chômage

Règles de remboursement de l'indemnité

Obligations déontologiques

L'agent public peut être **accompagné** par un conseiller désigné par une organisation syndicale.

Que contient la convention de rupture rédigée par l'employeur ?



 Le modèle de convention est fixé par l'arrêté du 6 février 2020

Comment calculer le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle ?

1

Déterminer l'ancienneté de l'agent public

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des **durées de services effectifs** accomplis dans la fonction publique, les trois versants confondus.



2

Déterminer la rémunération brute de référence de l'agent public

Il s'agit de la **rémunération brute annuelle** perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle. Cela comprend le **traitement indiciaire**, la **NBI**, le **SFT** et le **régime indemnitaire**.



3

Déterminer le montant de l'indemnité de rupture

Sont exclues de la rémunération de référence :

- les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais
- les primes et indemnités liées au changement de résidence, à la primo-affectation, à la mobilité géographique et aux restructurations
- les indemnités d'enseignement ou de jury ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi

Ancienneté	Indemnité minimale
• de la 1ère année d'ancienneté à la 9ème	→ 1/4 de la rémunération brute mensuelle par année d'ancienneté
• de la 10ème année d'ancienneté à la 14ème	→ 2/5ème de la rémunération brute mensuelle par année d'ancienneté
• de la 15ème année d'ancienneté à la 19ème	→ 1/2 de la rémunération brute mensuelle par année d'ancienneté
• de la 20ème année d'ancienneté à la 24ème	→ 3/5ème de la rémunération brute mensuelle par année d'ancienneté



Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12ème de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

COTISATIONS - l'indemnité versée est exclue de l'assiette de la CSG et la CRDS et de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale et réglementaire à la charge des agents publics et de leurs employeurs dans la limite de deux fois le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale ce qui correspond à 82 272€ au 1er janvier 2022.

IMPOSITION - cette indemnité est intégralement exonérée d'impôt sur le revenu sous certaines conditions.

Exemple de calcul d'une indemnité de rupture

- Ancienneté de l'agent : 18 ans
- Rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle : 18 000 €
- Rémunération mensuelle brute de l'agent : 1 500 €

Montant minimum de l'indemnité		
1/4 de mois de rémunération brute jusqu'à 10 ans	10	3 750 €
2/5 de mois de rémunération brute à partir de 10 jusqu'à 15 ans	5	3 000 €
1/2 de mois de rémunération brute à partir de 15 ans jusqu'à 20 ans	3	2 250 €
3/2 de mois de rémunération brute à partir de 20 ans jusqu'à 24 ans	0	0
Total ancienneté (maxi 24 ans)	18	
Montant minimum de l'indemnité		9 000 €
Montant maximum de l'indemnité		
rémunération mensuelle brute de l'agent par le nombre d'années d'ancienneté dans la limite de 24 ans (1 500 € x 18)		27 000 €

Le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle sera fixé d'un commun accord entre 9 000 € et 27 000 €

Textes de référence

Cadre général et procédure :

- Article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019
- Article 552-1 du code général de la fonction publique
- Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Autres :

- Article L. 5424-1 du code du travail (assurance chômage)
- Article 80 duodecimes du code général des impôts (imposition)
- Article 13 de la loi n°2019-1146 du 24 décembre 2019 (cotisations)
- Articles 18 à 23 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 (déontologie)

Documents téléchargeables sur le site Internet

Espace documentaire / 05- Gestion de carrière / 1- Fin de fonction

05-I-MOD3
Modèle de
convention de rupture
conventionnelle d'un fonctionnaire



05-I-MOD4
Modèle de
convention de rupture
conventionnelle d'un agent en CDI

